

LA SANCTION ROYALE

[Français]

L'Orateur adjoint: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa le 14 septembre 1973

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, OBE, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 14 septembre, à 4 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif
du Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

La sanction royale

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1700)

Et de retour,

Monsieur l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-129, loi modifiant la loi sur l'assurance-récolte;—Chapitre 33.

Bill C-223, loi modifiant la loi sur les allocations familiales et la loi sur les allocations aux jeunes;—Chapitre 34.

Bill C-219, loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse;—Chapitre 35.

Bill C-220, loi modifiant le droit statutaire prévoyant le paiement de prestations de retraite supplémentaires à certaines personnes recevant des pensions payables sur les Fonds du revenu consolidé.—Chapitre 36.

(A 5 h 5, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)